

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-200

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	<i>Délibération</i>
	Direction Appui Administrative et Financière DGA	<i>N° 2024-200</i>

Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique - Approbation du protocole de partenariat 2024-2040 entre l'Etat, Bordeaux Métropole, les villes de Bordeaux, Bègles, Floirac, la région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Gironde et l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par décret n° 2009-1359 du 5 novembre 2009, dans la volonté d'équilibrer la métropole, d'engager un vaste mouvement d'investissements publics au bénéfice de quartiers longtemps restés en marge de l'hypercentre, de rompre avec un modèle de développement fondé sur l'artificialisation des sols, en saisissant l'opportunité offerte par l'ouverture de la LGV Sud Europe Atlantique jusqu'à Bordeaux, l'Opération d'Intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique a été créée à l'initiative des collectivités locales, avec l'appui de l'État, au service de leur territoire.

Euratlantique est ainsi l'une des plus vastes opérations d'aménagement de France avec une superficie de plus de 738 ha sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac. Elle vise à tirer parti d'importantes potentialités foncières issues de friches industrielles et de zones d'activités en décroissance pour des quartiers en extension du centre de la métropole bordelaise.

L'établissement public d'aménagement (EPA) de Bordeaux- Euratlantique, créé par décret n° 2010-306 du 22 mars 2010, modifié par le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015, est chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et la transition écologique des espaces compris à l'intérieur du périmètre de l'OIN.

Un protocole cadre, délibéré par le Conseil communautaire le 28 mai 2010 régit, pour la période 2010-2024, les modalités de gouvernance de l'OIN et les relations partenariales entre l'EPA Bordeaux-Euratlantique, l'Etat, la CUB devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015 et les trois villes signataires et fixe les engagements réciproques de réalisation et les moyens financiers consentis pour ce faire.

Dans le cadre de la mise à jour de la feuille de route de l'établissement public d'aménagement et la validation, par délibération en date du 29 novembre 2023 du conseil d'administration, des orientations stratégiques et financières de l'EPA Bordeaux-Euratlantique pour la période 2024-2040, l'EPA Bordeaux Euratlantique, l'Etat, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la ville de Bègles, la ville de Floirac, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde se sont rapprochés pour définir leurs objectifs et leurs engagements, notamment financiers, dans la mise en œuvre, sur la période 2024-2040, des projets urbains de l'OIN.

Le protocole qui est soumis à votre approbation forme la base contractuelle de ce partenariat

en définissant le cadre nécessaire à la poursuite de l'OIN et à l'intervention de l'EPA Bordeaux Euratlantique, en lien avec les autres personnes publiques intervenant dans le domaine de l'aménagement et en fixant les orientations stratégiques et les moyens financiers associés que les signataires s'engagent à atteindre chacun dans leur domaine de compétences pour la période 2024-2040.

Les territoires de projet concernés par le présent protocole sont au nombre de 5 à savoir, Bordeaux Saint Jean Belcier, Garonne Eiffel sur Floirac et Bordeaux, Bègles Garonne, Floirac sud et Bègles Faisceau. Si chacun de ces territoires dispose de ses spécificités et se situe à une maturité d'avancement distincte, ils portent les mêmes principales ambitions :

▣ Production de logements abordables et mixité urbaine

L'OIN vise la création d'au moins 25 000 logements neufs à horizon 2040 sur l'ensemble de ses territoires de projet. Elle porte par ailleurs une exigence forte en matière de mixité sociale et de diversité dans la répartition des logements, y compris sociaux. La programmation résidentielle de l'OIN vise également le développement d'une offre de logements abordables permettant le développement de marchés de l'accession à la propriété et de la location cohérents avec les capacités budgétaires des ménages, tout en veillant au confort et à la qualité d'usage des logements.

▣ Transition écologique et énergétique

L'OIN doit constituer un accélérateur de la transition écologique ; l'EPA se fixe dès lors des objectifs élevés et des moyens soutenus en matière de qualité des projets, notamment de performance énergétique, environnementale et d'innovation, et à toutes les échelles (OIN, quartier, bâtiment).

L'EPA fournit un effort conséquent de désartificialisation et de désimperméabilisation des sols qu'il aménage. Il œuvre à la décarbonation de l'acte d'aménager et réalise des quartiers résilients face au changement climatique et aux événements climatiques extrêmes (canicules, orages, inondations par la Garonne).

▣ Conception d'une ville créatrice et inclusive

L'équilibre programmatique entre logements, activités, équipements, services et commerces permet une mixité fonctionnelle favorable au bien-vivre des quartiers. L'EPA travaille avec les collectivités pour anticiper la gestion des quartiers aménagés, favoriser leur mise en vie et œuvrer à la tranquillité publique.

Il est fixé un objectif de 30 000 emplois localisés sur l'OIN à horizon 2040. Les typologies d'entreprises et de services créés permettent de recourir à des emplois de qualification variée y compris peu qualifiés, permettant une adéquation entre mixité sociale des habitants et emplois et offrant la possibilité de limiter les besoins de déplacement liés au travail.

Pour atteindre ces objectifs partagés, le protocole formalise les outils mis à disposition de l'EPA Bordeaux Euratlantique, notamment en matière de maîtrise foncière que ce soit au travers de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) mise en place dès l'origine du projet, du droit de préemption urbain ou de l'articulation avec l'EPF Nouvelle Aquitaine (pour un plafond en valeur du stock maximal de 40 M€ avec une clause de rachat par Bordeaux Métropole en dernier ressort), ou dans le cadre de protocoles fonciers existants qui pourront être ajustés ou à conclure et la répartition générale des équipements (infrastructure et superstructure) à réaliser par les différents maîtres d'ouvrage selon les compétences de chacun des signataires et leurs modalités financières.

S'agissant de Bordeaux Métropole, les équipements visés concernent principalement :

- le financement des groupes scolaires au titre de la délibération n° 2015-745 du 27 novembre 2015 définissant les Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain et dans le respect des principes de la délibération cadre n° 2019-544 du 27 septembre 2019 arrêtant la politique métropolitaine en matière de groupes scolaires.
- l'offre de mobilité avec une attention particulière aux réalisations de :

- ✓ l'adaptation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare Saint-Jean,
- ✓ le réseau de bus express du schéma des mobilités pour les lignes « Bordeaux – Saint-Aubin du Médoc », « Presqu'île – Campus », « Circulaire boulevards », « Bordeaux gare Saint-Jean – Artigues-près-Bordeaux », « Circulaire entre rocade et boulevards » (Bordeaux gare Saint-Jean – Bègles – Pessac – Bruges),
- ✓ le Réseau Vélo Express ReVE,
- ✓ l'aménagement de la gare de Bègles dans le cadre de la mise en service du RER métropolitain,
- ✓ la requalification du pont Saint-Jean et de l'estacade (ex A631).

Et ce afin de veiller à ce qu'aucun secteur de développement urbain ne soit situé à plus de 500 mètres d'un point d'arrêt de transport en commun en site dédié et performant, de type RER, tramway ou bus express.

Le plan d'affaires, annexé au protocole, traduisant la réalisation de ces orientations stratégiques et territoires de projet compte tenu des engagements réciproques fait apparaître un déficit global de 150 M€ en euros constants. A ce titre, les différentes parties concernées s'engagent à apporter les participations financières suivantes :

	Pourcentage	Montant en K€
État	35%	52 500
Bordeaux Métropole	35%	52 500
Bordeaux	20%	30 000
Bègles	7%	10 500
Floirac	3%	4 500
Total	100%	150 000

Le plan de trésorerie prévisionnel annexé au protocole prévoit une contribution de Bordeaux Métropole de 5 M€ par an entre 2025 et 2029 et 2,5 M€ entre 2030 et 2040.

Par ailleurs, une éventuelle garantie d'emprunt pourra être sollicitée par l'EPA Bordeaux Euratlantique selon le % de répartition indiqué ci-dessus quand bien même il s'engage à faire son possible pour ne pas activer cet engagement.

Le plan d'affaires fera l'objet d'un suivi et d'une révision annuelle au moment de l'élaboration du budget annuel de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Des bilans intermédiaires en 2027 et 2031 permettront de mesurer les écarts éventuels à la trajectoire financière de l'opération et de proposer les mesures de remédiation qui feront l'objet d'un avenant sachant que les travaux en vue de la liquidation de l'EPA seront engagés 24 mois avant le terme du protocole et viseront notamment à définir le résultat de clôture et les modalités de sa répartition.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-121-4-1 du Code de l'Urbanisme inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux Euratlantique parmi les opérations d'intérêt national,

VU le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux-Euratlantique,

VU la délibération n° 2015-745 du 27 novembre 2015 définissant les Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n° 2019-544 du 27 septembre 2019 arrêtant la politique métropolitaine en

matière de groupes scolaires,

VU la délibération du 29 novembre 2023 adoptée par le conseil d'administration de l'EPA Bordeaux Euratlantique validant les orientations stratégiques et financières de l'établissement pour la période 2024-2040,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de participer à la poursuite de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux-Euratlantique,

CONSIDERANT la délibération en date du 29 novembre 2023 du conseil d'administration de l'EPA Bordeaux Euratlantique validant les orientations stratégiques et financières de l'établissement pour la période 2024-2040,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole joint à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole ci-annexé,

Article 3 : d'imputer les dépenses résultant du présent protocole sur le budget principal des exercices concernés : chapitre 204, article 2324, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur BAGATE, Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BOZDAG, Monsieur HURMIC, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Andréa KISS</p>
---	--